

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
 Date d'affichage : 02/12/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA

Objet de la délibération : Subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € à l'association « Trait d'Union 58 »

Depuis le 1er janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Le Conseil municipal va approuver lors de cette séance la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Trait d'union 58 » pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention de fonctionnement de 35 000 € en faveur de ladite association notamment pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Salon du livre
- Festival du Film
- Festival du Film Documentaire « Regard sur @illeurs ».

Cette subvention sera individualisée dans le recueil des annexes du Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et suivant avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE d'accorder à l'association « Trait d'Union 58 » une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au titre des subventions de l'année 2023.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023.

Unanimité.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

